



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
CANTON D'ANNOEULLIN  
COMMUNE D'ILLIES

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 059-215903204-20260623-02\_23062026-DE



**Séance ordinaire du 23 juin 2026**

**Délibération n° 02\_23062026**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27  
AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'espace Arnaud Beltrame, sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Marvin BOULANGER.

Date de la convocation : 19 juin 2026

Etaient présents : M. BOULANGER Marvin, M. DESCAMPS Hubert, M. DELHEM Jean-Luc, Mme DENIS Magali, Mme LEGRAND Laura, Mme BOULANGER Maréva, Mme HAYT Céline, M. Cyrille GAILLIEZ, Mme LEBRUN Sandrine, M. LEFEBVRE Éric, M. DUQUENOY Geoffrey, Mme LEPETZ Valérie, Mme DUMORTIER Magali, M. DURETZ Philippe, Mme Ludivine DEFRANCE.

Mme Agnès DENIS est arrivée en fin de séance et n'a pas participé aux délibérations

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme Agnès DENIS à Mme Ludivine DEFRANCE
- Monsieur ANDREJEWSKI à Madame Céline HAYT
- Monsieur Philippe HONORE à Hubert DESCAMPS
- Monsieur Damien HAYART à Madame Valérie LEPETZ

Secrétaire de séance : Mme Laura LEGRAND

**OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

Monsieur le maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 à été transmis à l'ensemble des élus. Il propose donc de le soumettre au vote du Conseil Municipal.



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD**

Commune d'illies

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 27 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'espace Arnaud Beltrame, sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Marvin BOULANGER.

Date de la convocation : 21 avril 2026

Etaient présents : Mr BOULANGER Marvin, Mr DESCAMPS Hubert, Mr DELHEM Jean-Luc, Mme DENIS Magali, Mme LEGRAND Laura, Mme HAYT Céline, Mr Cyrille GAILLIEZ, Mme LEBRUN Sandrine, Mme DENIS Agnès, Mr ANDREJEWSKI Fabien, Mr HONORE Philippe, Mr LEFEBVRE Éric, Mr DUQUENOY Geoffrey, Mme LEPETZ Valérie, Mr HAYART Damien, Mme DUMORTIER Magali, Mr TROUILLET Alain, Mme Ludivine DEFRANCE.

Mme Agnès DENIS est arrivée en cours de séance et n'a pas participé aux délibérations 01\_27042026, 02\_27042026 et 03\_07042026

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme Maréva BOULANGER à Monsieur Marvin BOULANGER

Secrétaire de séance : Mme Laura LEGRAND

*Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint et déclare la séance ouverte.*

### **1. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

Monsieur le maire propose de nommer Madame Laura LEGRAND en tant que titulaire et Madame Jenny GIUBLES I en tant que suppléante.

*Vote : Adopté à l'unanimité (18 voix POUR)*

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026**

Monsieur le maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance de conseil du 22 mars 2026 qui a été transmis à l'ensemble des élus.

**Question de Mme Valérie LEPETZ** : « On a bien voté une délibération lors de cette séance une délibération concernant le recrutement d'agents remplaçants ? Nous n'avons pas eu la délibération par mail ».

*Mme Jenny GIUBLES I lui répond que les délibérations envoyées par mail ne sont pas obligatoires car elles sont publiées et publiques, contrairement au procès-verbal (tant qu'il n'est pas voté).*

*Vote : adopté à 14 voix POUR et 4 CONTRE (Mmes LEPETZ et DUMORTIER, MM. HAYART et TROUILLET)*

### **3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026**

Monsieur le maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance de conseil du 7 avril 2026 qui a été transmis à l'ensemble des élus.



M. DUMORTIER et M. HAYART étant absents (pas de pouvoirs comptabilisés) lors de la séance du 7 avril 2026, ne peuvent prendre part au vote.

**Mme Valérie LEPETZ** vote contre et demande à expliquer pourquoi.

- Elle explique que : « Parfois, les propos que j'ai en Conseil Municipal ne sont pas vraiment ceux qui sont retranscrits, que ce soit dans le PV ou dans la presse. » Elle ajoute : « Déjà, dans le PV, on ne mentionne pas les problèmes de convocation qu'il y a eu par rapport à moi et ensuite, vous avez annoncé, Monsieur le Maire, que votre indemnité et celle de votre épouse n'excédaient pas le taux de l'ancien maire.
- **M. le Maire** : « Les taux cités précédemment. »
- **Mme LEPETZ répond** : « Les taux de l'ancien Maire. »
- **M. le Maire réitère son propos et Mme LEPETZ reprend** : « Et même dans la presse c'est bien noté... »
- **M. le Maire répond une nouvelle fois** : « Et dans la presse aussi. »
- **Mme Valérie LEPETZ répond** : « Voilà, et c'était ça que vous avez dit. Je voulais juste repositionner les choses : à savoir que Damien, il avait 49,2 %, votre épouse et vous ça fait 52 % et du temps de Daniel HAYART c'était 45 %. »
- **M. le Maire** : « Les taux cités précédemment étaient de 55 % environ, donc c'était ce taux-là auquel je faisais référence. »
- **Mme Céline HAYT demande à prendre la parole** : « Pour ce qui est des choses qui sont parues dans la presse, on est bien d'accord : c'est le journaliste qui les écrit et personne n'a de regard dessus avant la publication ? »
- **Réponse de Mme Valérie LEPETZ** : « Oui. Je veux juste être sûre que ma voix porte bien, que les gens entendent bien ce que je dis. Dans le PV il est noté que "ce n'était pas acceptable", je n'ai pas dit ça non plus. »
- **Mme Céline HAYT** : « Là, je faisais référence à l'article dans la presse, ça fait plusieurs fois et je pense qu'il est bon de le préciser. »
- **Mme Valérie LEPETZ** : « Ça marche. »
- **M. le Maire** : « Après, on peut le faire corriger avant. » (Sous-entendu quand il est envoyé aux élus).

Vote : adopté à 14 voix POUR et 2 CONTRE (Mme LEPETZ et Mr TROUILLET par pouvoir donné à Mme LEPETZ)

#### 4. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire évoque le tableau des commissions qui a été transmis à l'ensemble des élus pour inscription, y compris aux élus de l'opposition où une place dans chaque commission leur a été octroyée. MM. TROUILLET et HAYART s'inscrivent aux commissions finances, travaux et sports.

**Mme Valérie LEPETZ** précise qu'elle était aussi sur la commission « Emploi – Solidarité – Santé ». **Monsieur le Maire** lui précise que cette commission a été reprise au sein du CCAS dont elle fait partie.

**Question de Mme Magali DUMORTIER** : « Je vous avais demandé à ce qu'on puisse avoir des suppléants dans les commissions. »



**Monsieur le Maire** avait précisé qu'il allait y réfléchir et, après réflexion, il n'y donnera pas une suite favorable, notamment au vu de l'organisation : « Plus on rajoute de personnes, plus on sent que c'est compliqué pour l'organisation, notamment avec les contraintes de dates et d'horaires. »

**Mme Magali DUMORTIER** revient sur la réunion du CCAS ou encore la commission finances, précisant que les dates ne conviennent pas forcément à tous les élus.

**M. Damien HAYART** : « En gros, en faisant comme ça, vous laissez très peu de place à l'opposition. Vous faites des commissions en journée quand les gens travaillent, donc, en fait au niveau de la transparence : quelle place laissez-vous à l'opposition ? »

**Mme Laura LEGRAND** : « Je me permets : vous avez le droit à des heures de délégation aussi. »

**M. Damien HAYART** : « Pas tout le temps, pas dans tous les travaux. »

**M. le Maire** : « Vous avez tous le droit à des heures, c'est le Code du Travail. Vous n'avez peut-être pas une convention qui permet des indemnités mais vous avez tous droit à un détachement pour ces heures. Après, c'est votre employeur qui ne respecte pas le Code du Travail. Sur les horaires, on y reviendra dans les questions diverses, on va essayer de travailler ensemble, je m'y suis engagé. Aujourd'hui, vous avez bien compris que le timing est très serré pour toutes ces délibérations et forcément on a fait en fonction de la majorité, la preuve en est qu'aujourd'hui nous avons réussi à être quasiment tous présents. »

**M. Damien HAYART** : « Donc pas de place pour l'opposition... »

**M. le Maire** : « Mais vous êtes là aujourd'hui ? » Monsieur le Maire reprend ce que Damien dit : « En fonction de la majorité des personnes présentes, pas de la majorité élue. »

**M. le Maire** : « Vous faites bien de me faire reformuler, je n'aimerais pas que mes propos soient transformés après. »

**Mme Magali DUMORTIER demande** : « Concernant les aînés également, il y a bien une délégation "aînés" mais il n'y a pas de commission : comment seront travaillés ces sujets ? »

**M. Hubert DESCAMPS** : « Si, il y a un comité »

**M. Damien HAYART précise** : « C'est pareil pour l'urbanisme et les RH : où retrouve-t-on ces commissions ? »

**Réponse de M. le Maire** : « Commission RH, elle n'est pas obligatoire, (monsieur le maire n'a pas entendu les propos ajoutés ensuite, et laisse un temps pour que l'équipe reformule, mais sa question reste sans réponse). Il poursuit donc : « Certaines commissions ne sont pas obligatoires, dans certaines communes il n'y a que 3 commissions. » Le Maire ajoute que la thématique sera reprise dans les délégations d'Hubert et lui-même, et les aînés dans les festivités avec Laura : « Plus on créera de commissions, plus on se complexifiera la tâche, plus il y aura de rendez-vous. »

**M. Damien HAYART** : « Plus il y a d'échanges, l'échange c'est important. »

Vote : adopté à 15 voix POUR et 4 CONTRE (Mmes LEPETZ et DUMORTIER, MM. TROUILLET et HAYART)



**M. le maire :** « Si je comprends bien, vous êtes contre l'ajout de vos noms dans ces commissions ? »

**M. Damien HAYART :** « Ah non, on veut dire qu'il n'y a pas assez de commissions. Pour l'urbanisme, vous n'avez pas répondu. On a motivé pour qu'on la mette en route. »

**M. le Maire :** « Donc j'inscris quand même vos noms sur le tableau. »

**M. Damien HAYART et Mme Valérie LEPETZ :** « Oui. »

**M. Hubert DESCAMPS :** « L'utilité d'avoir des commissions c'est d'abord de les réunir, ce qui n'a peut-être pas été le cas dans le passé. »

**M. Damien HAYART :** « Les gens ne viennent pas... Il faut un taux de présence aussi... »

## 5. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- **Titulaires :** Monsieur Hubert DESCAMPS, Monsieur Fabien ANDREJEWSKI, Monsieur Cyrille GAILLIEZ.
- **Suppléants :** Monsieur Éric LEFEBVRE, Monsieur Geoffrey DUQUENOY, Madame Maréva BOULANGER.

Il propose aux élus de l'opposition d'y siéger, ils sont d'accord. Monsieur le Maire propose donc de remplacer Monsieur GAILLIEZ Cyrille par Monsieur Damien HAYART et de remplacer Mme Maréva BOULANGER par Monsieur Alain TROUILLET.

Liste ainsi proposée :

- **Titulaires :** Monsieur Hubert DESCAMPS, Monsieur Fabien ANDREJEWSKI, Monsieur Damien HAYART.
- **Suppléants :** Monsieur Éric LEFEBVRE, Monsieur Geoffrey DUQUENOY, Monsieur Alain TROUILLET.

Vote : Adopté à l'unanimité (19 voix POUR)

## 6. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2025 de la commune.

### **RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2025 :**

#### **FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses de Fonctionnement : 1 390 679,13 €
- Recettes de Fonctionnement : 1 750 194,08 €
- **Résultat 2025 = + 359 514,95 €**
  - R002 (report année 2024) : 151 111,59 €
- **Résultat / Possibilité de Report pour 2026 = 510 626,54 €**



## INVESTISSEMENT :

- Dépenses d'Investissement : 1 321 782,46 €
- Recettes d'Investissement : 1 114 618,32 €
- **Résultat 2025 = - 207 164,14 €**
  - R001 (report année 2024) : 1 231 305,44 €
- **Résultat / Possibilité de Report pour 2026 = 1 024 141,30 €**

Détail des dépenses de fonctionnement : elles évoluent de manière constante en raison de différents facteurs. Un audit financier sera réalisé afin de mettre en lumière des pistes d'amélioration.

**M. Damien HAYART demande** en quoi consiste l'audit car, selon lui : « Aujourd'hui avec le nouveau logiciel comptable, un tas de chiffres est déjà donné donc en fait l'audit est déjà fait, car les chiffres, il suffit de les lire et de les interpréter. »

**M. Damien HAYART** explique que le verso de la feuille du CFU n'a pas été reçu par les élus, donc le chapitre 65 et le chapitre 12 (charges de personnel et frais assimilés) n'étaient pas connus. Il lui est répondu qu'il l'avait eue lors de la commission finances du 22 avril 2026.

**M. Damien HAYART** souligne que ce bilan est très positif : « Réussir à dégager plus de 500 000 € d'excédent de fonctionnement et plus d'un million en investissement, c'est très positif. Quand on regarde la capacité de désendettement, elle est de 5 ans et demi par rapport au budget 2025. »

**M. Hubert DESCAMPS lui répond** : « Ça c'est votre position, on peut voir la chose de deux façons : effectivement, c'est un budget qui nous permet d'avoir des marges de manœuvre, mais d'un autre côté, on a aussi beaucoup de choses à faire qui n'ont jamais été faites sur les années précédentes. Heureusement qu'on a un excédent car on a beaucoup de dossiers à mettre en route. »

**M. Jean-Luc DELHEM ajoute** : « Par exemple, la salle des fêtes est dans un sacré état, elle vous appartenait, et il n'y a pas que ça. » **M. Damien HAYART** lui répond : « On ne peut pas tout faire. »

**M. le Maire** précise que **M. HAYART** doit quitter la pièce pour le vote car les dépenses 2025 ont été engagées sous sa mandature.

**M. Damien HAYART revient sur la page manquante** en disant qu'ils n'ont pas eu tous les éléments pour évaluer. **M. Hubert DESCAMPS** lui répond qu'il s'agit de son propre bilan.

**M. Damien HAYART** maintient qu'il n'a pas eu cette page en commission ; **M. Hubert DESCAMPS** affirme que si, et que **M. Damien HAYART** avait déjà connaissance des excédents. Il conclut qu'il s'agit certainement d'un problème d'imprimante.

Vote : Adopté à l'unanimité

## 7. AFFECTATION DE RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire propose l'affectation de résultats suivante :

- **En Fonctionnement au compte R002** : 510 626,54 € (Totalité de l'excédent 2025).
- **En Investissement au compte R001** : 1 024 141,30 € (Totalité de l'excédent 2025).
- **Transfert Investissement en Fonctionnement** (chapitre 023/021) : 610 626,54 €.



Monsieur le Maire explique que moins de dépenses sont prévues en fonctionnement cette année. demande s'il y a des questions.

**M. Damien HAYART expose** qu'il pense qu'il serait intéressant de virer une partie des 510 000 € sur l'investissement : « Au moins la moitié, ça montrerait qu'on investit dans de nouveaux projets et c'est un marqueur fort dans un budget ; aujourd'hui ça ne l'est pas. »

**M. le Maire :** « On préfère jouer la prudence car on voit quelques factures qui commencent à arriver. Nous n'avons pas connaissance de toutes les dépenses qui ont été engagées, qu'on ne pourra peut-être pas honorer, donc on préfère jouer la prudence. »

Vote : adopté à 15 voix POUR et 4 CONTRE (Mmes LEPETZ et DUMORTIER, Mrs TROUILLET et HAYART)

## **8. TAUX D'IMPOSITION 2026**

Monsieur le Maire explique qu'aucune augmentation n'est prévue cette année. Les taux restent identiques :

- Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 45,76 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) : 69,72 %
- Taxe d'habitation : 26,91 %

Vote : Adopté à l'unanimité

## **9. MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL PAR L'ACQUISITION ET LA REDISTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX ADMINISTRÉS**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Hubert DESCAMPS, Adjoint aux Finances qui expose que :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux commerces de proximité et d'aide au pouvoir d'achat des habitants, la municipalité souhaite mettre en place une mesure incitative destinée à dynamiser l'économie locale.

L'opération, intitulée « J'aime mon village. Je soutiens ses commerçants », repose sur un principe d'abondement solidaire : pour chaque bon d'achat remis par un commerçant partenaire du village, la commune d'Illies s'engage à abonder à 100 % le montant octroyé, par la remise d'un bon d'un montant équivalent à consommer dans le commerce émetteur.

Modalités principales du dispositif :

- Éligibilité : Le dispositif est réservé aux commerces situés sur le territoire de la commune ou, à titre exceptionnel, aux communes limitrophes en cas d'absence d'offre locale.
- Validité : Les bons seront émis sous forme papier avec un numéro unique et porteront le cachet officiel de la mairie. Ils seront valables jusqu'au 31 octobre 2026.
- Fonctionnement : Une convention de partenariat définit les engagements réciproques, notamment l'affichage de l'opération en boutique et le remboursement par la mairie sous 30 jours après vérification.



Ce projet a été présenté aux commerçants locaux afin de les inviter à rejoindre ce dispositif dès sa mise en œuvre

Les sommes correspondantes aux bons d'achat seront imputées sur le compte 65748 – Subventions d'équipement

*Question de M. Damien HAYART : il n'a pas bien compris.*

**M. Hubert DECSAMPS lui répond :** « lors de certaines manifestations dans le village, on va proposer un bon d'achat qu'on aura reçu d'un commerçant et que la mairie aura abondé du même montant, c'est pour soutenir le pouvoir d'achat des administrés, notamment avec la crise de l'énergie et deuxièmement c'est pour inciter les gens à aller faire connaissance avec leurs commerçants et les faire consommer sur le village ».

**M. Alain TROUILLET :** « Initiative pas mauvaise, mais ne faudrait-il pas faire ça avec les commerces locaux ? »

**M. Hubert DESCAMPS :** « C'est ça, sauf s'il n'y a pas d'offres sur le village, comme une boucherie par exemple. » **M. le Maire complète :** « Dans l'idée : si on organise un événement sportif, on peut lier la récompense à l'achat dans un magasin de produits sportifs aux alentours si nous n'en avons pas sur la commune. »

*Vote : Adopté à l'unanimité (19 voix POUR)*

## **10. AUTORISATION DEPENSES AU COMPTE 623 – PUBLICITE, PUBLICATION, RELATIONS PUBLIQUES**

Monsieur le Maire explique qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition du maire, il est envisagé de prendre en charge au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses relatives à l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers pour l'organisation des événements suivants :

- Prestations (spectacles, fête de la musique, animations musicales/autres de la commune, des activités payantes périscolaires)
- Lots, cadeaux divers (trophées sportifs, conseil des enfants, pour diverses manifestations)
- Cadeaux / Fleurs / Médailles pour les mariages, 1<sup>er</sup> mai, décès...
- Prestations fête de la musique (groupes, animations, sonorisation...)
- Fête du 14 juillet (animations, groupes, feux d'artifices...)

Pour les autres dépenses, les imputations suivantes seront désormais effectuées :

- Spectacles payants 6042
- Repas offerts aux artistes 6042
- Location de matériel pour inauguration, vœux, festivités, pôle séniors 613
- Achat de boissons, denrées alimentaires pour manifestations, cérémonies ou animations 60623



- Repas, goûters organisés par la mairie pour les élus, le personnel, le corps enseignant, (avec service ou non, sur place, à emporter ou repas en extérieur type restaurant) 625
- Colis fêtes de fin d'année 60623
- Repas du 1<sup>er</sup> mai (traiteur ou non) 60623
- Repas en extérieur pour le pôle séniors 60623

*Vote : Adopté à l'unanimité (19 voix POUR)*

## **11. CREANCES EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'admission en non-valeurs de deux créances pour un montant total de 0,04 euros.

Cette mesure, proposée par le Service de Gestion Comptable (SGC), concerne des reliquats de dettes dont le recouvrement s'avère impossible ou dont le coût de poursuite serait disproportionné par rapport au montant à percevoir.

- Créances irrécouvrables selon le SGC d'Armentières
- - 0,02 € pour un titre de repas pour personnes âgées
- - 0,02 € pour un titre de repas de cantine

Reliquats qui correspondent souvent : soit à des erreurs sur le chèque, soit à un paiement direct fait en trésorerie sans attendre la facture exacte de la mairie.

Sur le plan budgétaire, les crédits nécessaires sont à prévoir au chapitre 65 (compte 6541). Afin de régulariser la situation comptable de la commune, cette liste doit être délibérée et mandatée impérativement avant juillet 2026.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter l'admission en non-valeurs de ces créances pour un montant de 0,04 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à mandater la dépense correspondante au compte 6541.

*Vote : Adopté à l'unanimité (19 voix POUR)*

## **12. SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau de répartition des subventions de fonctionnement destinées aux associations de la commune pour l'année en cours. Il souligne l'importance du tissu associatif dans la vie locale et précise que ces montants ont été arbitrés en fonction des projets présentés et des besoins exprimés par chaque structure.

Certaines subventions seront versées en deux fois :

- **COVEN DANSE** : 500 € versés / 500 € en « décalé » (la mairie se propose d'acheter une partie du matériel demandé sur le budget communal).



- **ENSEMBLE MUSICAL D'ILLIES** : 6000 € versés / 3000 € en « décalé ». M. le Maire : « *Il faut que je fasse le point avec le Président d'Association, ce qu'il est possible de financer via d'autres organismes.* »
- **TEAM RABBIT** : 350 € / 600 € en « décalé ».
- **ABAA** : 2000 € / 2000 € en « décalé ».
- **HAPP'ILLIES** : 500 € « en décalé ».

**Rappel juridique** : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux siégeant au sein du bureau d'une association concernée par une demande de subvention sont considérés comme « conseillers intéressés ». À ce titre, ils ne peuvent pas prendre part au vote de la délibération (ni au débat) afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts.

Les subventions seront imputées au compte 65748 (au même compte que les bons d'achat).

M. Alain TROUILLET, président de l'EMI, et Mme Sandrine LEBRUN, présidente d'HAPP'ILLIES, ne participent pas au vote.

### Observations / Questions :

**M. Damien HAYART** : « *Pourquoi l'ESC Illies n'a que 2000 € alors qu'ils ont demandé 2500 €, c'est dommage car ils en ont besoin, ça fait longtemps qu'ils rament pour monter leur subvention.* » « *Alors que l'association ABBA, qui est une nouvelle association, ils ont 4000 €, ils le méritent, je les aime bien mais très peu de gens d'Illies. Une nouvelle association arrive, par rapport au foot qui est une association ancienne, et ils ont 4000 €.* »

**M. Hubert DESCAMPS** : « *Pour l'ESC Illies, club de foot, la peinture et traçage sera prise en charge par la mairie (environ 1000 € pour l'année) ainsi que l'achat d'installation de lèves-filets.* »

**M. le Maire** : « *Pour l'association ABAA : il y a des gens d'Illies, il n'a pas le nombre exact, par rapport à certaines associations qui n'en ont que parfois, 1 ou 2. Ce qui a été étudié dans le dossier c'est ce qu'apporte l'association dans le village.* »

**Mme Magali DUMORTIER** demande concernant l'AEMI, association du personnel communal, ce qu'elle apporte dans le village et pourquoi 5000 € ?

**M. le Maire** : « *Un audit RH a été initié par l'ancienne équipe, vous le savez donc. J'ai découvert un personnel en grande souffrance et, cette subvention, ce n'est pas seulement par rapport au projet qui a été présenté par l'association mais aussi pour le projet de la commune : pour des pistes d'amélioration de la QVT.* »

**Mme Valérie LEPETZ** demande ce qu'est la « QVT » ?

**M. le Maire** : « *La qualité de vie au travail.* »

**M. Jean-Luc DELHEM** demande pourquoi 9000 € seront versés à l'EMI (Ensemble Musical d'Illies).

**M. le Maire** : « *Le projet de cette association va dans le sens de nos valeurs. Les associations ont été un peu prises par surprise cette année car il leur a été demandé de faire un vrai projet.* » « *Plusieurs associations n'ont pas donné de projet, ni déposé de demande, il les cite : le Comité des Fêtes, l'APE, le CSL, le Krav Maga, le Rugby, le Ball-Trap.* »



**M. Hubert DESCAMPS** : « Pour l'EMI, 9000 € demandés : on a estimé que c'était raisonnable. »

**Mme Valérie LEPETZ** redemande si le Comité des Fêtes n'a pas fait de demande de subvention.

**M. le Maire** : « Non. »

Vote : Adopté à l'unanimité (14 voix POUR et 3 voix ABSTENTIONS de Mmes LEPETZ, DUMORTIER et M. HAYART) et 2 retraits pour « conflit d'intérêt ».

### 13. VOTE DU PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Hubert DESCAMPS, Adjoint aux Finances, expose les grandes lignes du Budget Primitif pour l'exercice 2026, tel qu'il a été examiné par la Commission des Finances lors de sa séance du 22 avril 2026.

Il souligne que ce budget est présenté à l'équilibre réel, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le projet de budget s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 270 334,89 €	2 270 334,89 €
Investissement	2 849 277,63 €	2 849 277,63 €
TOTAL	5 119 612,52 €	5 119 612,52 €

Monsieur Hubert DESCAMPS relate les principales recettes d'investissement, en précisant notamment l'état des acomptes et des restants dus des subventions attendues pour les chantiers en cours. À cette occasion, il tient à remercier les différents partenaires financiers pour leur soutien indispensable à la réalisation des projets communaux.

En ce qui concerne les dépenses, l'année 2026 sera marquée par la poursuite des engagements structurants, le poste le plus important demeurant le reliquat des travaux de l'école. Dans les dépenses de fonctionnement, les montants sont, pour la majorité, équivalents à ceux de 2025.

M. Hubert DESCAMPS détaille quelques comptes en hausse et en évoque les raisons.

Tels que : plus de crédits pour le compte 611 (contrats de prestations de services) qu'il détaille, ou le compte location qui est en hausse (étude de l'achat d'une tondeuse autoportée, l'ancienne a 26 ans et beaucoup de réparations trop récurrentes). Rémunérations honoraires intermédiaires : en hausse, audit RH, frais avocat, frais financiers.

Compte 6283 : 21 000 à 43 500 € car nouveau contrat contractualisé en février avec coût plus important que le contrat précédent. Charges de personnel : dépenses prévues identiques. Pour les autres charges de gestion courante : pareil. 72 073,35 € pour les intérêts d'emprunt à prévoir.

M. Hubert DESCAMPS demande s'il y a des demandes d'interventions sur le sujet.



**M. Damien HAYART** : « Il est proposé 1 658 000 en dépenses réelles sachant qu'en 2025 : 1 390 000 €. Écart assez conséquent, augmentation forte du budget, de proposition de budget. Dans la campagne électorale, vous vous êtes engagés à baisser de 150 000 € les dépenses de fonctionnement, soi-disant des dépenses inutiles, et on en est loin, même très loin. Si votre objectif était de – 150 000 € par rapport aux 1 390 000 € dépensés, il y a un delta de 270 000 €, qui est énorme. En ajoutant les 150 000, vous atteignez votre objectif électoral à 479 000 € près, c'est énorme. Alors pourquoi ne pas tenir vos promesses ? » « Si on prend un peu de hauteur, c'est-à-dire que voilà, entre oppositions, on joue notre jeu d'opposition, mais si on prend sur l'ensemble des communes du département par rapport à votre proposition de BP 2026, ça représente une dépense de 987 € par habitant. Sur la strate de référence départementale, on est à 502 € par habitant, soit un delta de 285 € par habitant, ce qui est énorme. » « Les dépenses de personnel, il est dit que ça ne varie pas. Dans le BP, il est proposé 665 000 € de dépenses en charges de personnel. En 2025, au CA on était à 574 000 € sachant qu'on savait qu'on devait encore baisser cette dépense. Votre proposition, si on ramène par habitant pour la strate départementale est à 396 €/habitant et en moyenne sur tout le département, on est à 324 €/habitant, soit un delta de 72 € par habitant. Pour moi, c'est de trop. » « Si on calcule l'épargne nette par rapport à ce budget, donc on dégage un coefficient d'autofinancement de 17 966 €, qui donne une capacité de désendettement de 20 ans, c'est en dehors des strates, le maxi pour une commune c'est 15 ans, sauf ponctuellement avec l'accord de l'État, etc. Aujourd'hui, 2025, on était à 5,5 ans, aujourd'hui vous passez à 20 ans. Pour moi, c'est un genre de suicide, je sais pas, mais c'est dommage. » « Alors, quand on compare, on prend un peu de hauteur, on prend par rapport à la strate, la moyenne que vous proposez est de 10 €/habitant et la strate de référence est à 69 €/habitant, soit 6 fois supérieure. Par rapport à ça, je suis très inquiet. C'est vrai que, dans un budget, c'est pas forcément ce qu'on dépense, mais c'est des prévisions de dépenses que vous demandez de voter et je pense qu'on est largement dans les clous. »

**M. Hubert DESCAMPS** : « Tous les chiffres cités sont par rapport à un Compte Financier Unique, soit sur des résultats, or, ce qui est présenté est un Budget Primitif. Il est entendu que ce budget ne sera pas dépensé dans sa totalité. On a reçu des recettes qu'on connaît, on les redispatche sur des postes de dépenses qui ont encore été minimisés car sur la fin de budget on a un delta de 100 000 € qui vont déjà venir abonder le résultat 2025. »

**M. Damien HAYART** : « On aurait pu faire complètement autrement. C'est du suicide, c'est les chiffres qui parlent. »

**M. Hubert DESCAMPS** : « Le point sera fait en fin d'année sur les résultats financiers de la commune et, selon moi, la capacité de désendettement sera beaucoup plus proche de 5. Il faut comparer ce qui est comparable. »

**M. le Maire** : « Avant les 5,5 ans, on était à 81 années. »

**M. Damien HAYART** : « Oui c'était calculé car c'était par rapport aux travaux de l'école, on emprunte : ça a été expliqué en Conseil Municipal si vous seriez venu. »

**M. le Maire** : « Des factures sont encore en train de tomber, notamment la facture de l'AUDIT RH qui s'élève apparemment à 25 000 € avec aucune prestation, en tout cas, visible pour moi. »

**Mme Valérie LEPETZ** : « À vous de continuer. »

**M. le Maire** : « Avant de continuer quelque chose, il faut fournir une prestation. Je ne vais pas payer la totalité de la prestation d'un peintre avant d'avoir vu la peinture. »



**Mme Valérie LEPETZ :** « Quand on est venu vous voir en mairie avec Mme AMBI, on s'est engagé à vous fournir tous les éléments, tout est préparé. »

**M. le Maire :** « Deuxième exemple : travaux de nettoyage : 1000 € de plus par mois pendant 3 ans alors qu'on a du personnel qui est capable de faire le nettoyage. Ça, ce n'est pas nous qui l'avons voté, ni commandé, elle a voté au mois de février. La question se posera : pouvions-nous signer ces contrats-là 1 mois avant les élections ? Tout comme, peut-être, une perte de rentrée d'argent en signant un bail pour un commerce, 2 jours après les élections, le 17 mars. Tous ces sujets-là l'invitent à adopter la prudence puisque je subis une situation que je n'ai pas commencée l'année d'avant. »

**Mme Valérie LEPETZ :** « Vous êtes parents d'élèves, il me semble que les parents d'élèves ont assez relayé l'information comme quoi l'état des classes était pitoyable. Vous savez qu'il y avait des remontées des parents quant au nettoyage. La procédure qui a été faite avec l'ancien prestataire a consisté en des mises en demeure, des rendez-vous, des négociations, il fallait qu'on fasse quoi ? »

**M. le Maire** demande à quand remonte la connaissance de ces problèmes.

**Mme Valérie LEPETZ :** « Depuis la rentrée de septembre. »

**M. le Maire :** « Donc vous n'étiez plus à 1 mois près et vous auriez pu attendre les élections municipales, plutôt que signer le 23 ou 27 février non ? Ce n'est pas un cadeau qu'on lui a fait. »

**M. Damien HAYART :** « Donc, vous êtes contre le commerce de proximité ? »

**M. le Maire :** « Non, je suis contre la signature le 17 mars alors que vous avez perdu les élections le 15 mars. »

**M. Damien HAYART :** « C'était quelque chose de lancé. »

**M. le Maire :** « Bien sûr. D'où la gestion du budget avec prudence car tout mis bout à bout... »

**M. Damien HAYART :** « La prudence n'est pas là. Un budget ne peut pas proposer quelque chose d'irréel et un courrier de la Préfecture sera écrit pour les informer de la situation. »

**M. le Maire :** « Faites, j'en ferai de même. »

Vote : Adopté à 15 voix POUR et 4 voix CONTRE de Mmes LEPETZ, DUMORTIER et MM. HAYART et TROUILLET.

#### **14. FIXATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS**

Monsieur le Maire expose : conformément aux articles L. 2123-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de déplacements effectués pour le compte de la commune, hors du territoire de celle-ci, dès lors qu'ils sont mandatés par le conseil municipal ou qu'ils représentent la commune dans des organismes extérieurs.

Le remboursement de ces frais doit être encadré par une délibération du conseil municipal qui en fixe les modalités, dans la limite des barèmes applicables aux agents de l'État.



Le remboursement des frais est autorisé pour tout déplacement hors du territoire communal effectué par un élu muni d'un mandat spécial ou représentant la commune dans des instances ou organismes extérieurs (réunions de l'EPCI, syndicats, commissions départementales, etc.).

#### Frais de repas :

Indemnités de repas (Frais de séjour) : le taux forfaitaire est de 20 € par repas.

#### Frais de transport

Le remboursement des frais de transport s'effectue sur la base des frais réels et sur présentation de justificatifs (train, avion, bus, taxi). En cas d'utilisation du véhicule personnel, l'élu sera indemnisé selon le barème kilométrique de l'administration en vigueur au moment du déplacement.

Les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget de l'exercice 2026, au **chapitre et articles prévus à cet effet.**

**M. Alain TROUILLET** : « Vous évaluez à partir de combien de kms, pour les frais de déplacement ? »

**M. le Maire** : « Ça doit être extérieur au périmètre de la commune. »

Mme la conseillère Valérie LEPETZ demande si ce n'est pas couvert par les indemnités, ça ?

**M. Damien HAYART** : « C'est quelque chose en plus, donc même si ce n'est pas contrôlable, ça fait un 2ème salaire. »

**M. Jean-Luc DELHEM** : « Vous avez fait pire, il faut arrêter. »

**Mme Valérie LEPETZ** : « Ce n'est pas vrai Monsieur, indemnités pour frais de déplacement, on n'a jamais fait. »

**M. Jean-Luc DELHEM** : « Encore faut-il avoir des réunions. »

**Mme Valérie LEPETZ** : « On en a eu des rendez-vous et réunions à l'extérieur. »

**M. Jean-Luc DELHEM** : « Oui, mais les gens n'y ont jamais été conviés, aussi ni au courant. »

**Mme Valérie LEPETZ** : « Je ne vais pas répondre car je vais être désagréable. »

Vote : Adopté à 15 voix POUR et 4 voix CONTRE de Mmes LEPETZ, DUMORTIER et MM. HAYART et TROUILLET.

## **15. TARIFS FESTIVITES**

Monsieur le Maire expose : à la suite de la dissolution en cours de l'association du Comité des Fêtes, confrontée à un manque de bénévoles, la municipalité a décidé de reprendre l'organisation des événements locaux en régie directe. Ce projet de création d'un service « Festivités et Événementiel » au sein de la mairie s'inscrit dans la continuité d'une réflexion initiée dès 2025.

Pour rappel, une première grille tarifaire encadrant les prestations de bouche (boissons et alimentation) et les services (emplacements de braderie, loto, etc.) avait été adoptée par le Conseil Municipal lors de la séance du 22 décembre 2025 (Délibération n°06\_22122025), pour une entrée en

vigueur au 1er janvier 2026. Afin de répondre au mieux aux besoins des futurs événements, il est proposé aujourd'hui d'apporter les ajustements suivants à cette grille :

### 1. Ajouts au secteur Alimentaire :

- Viennoiseries : 1,00 € l'unité (petit pain ou croissant).

### 2. Modification des tarifs « Emplacement Braderie » (par mètre linéaire) :

- Illinois : 2,00 € le mètre (ou forfait de 8 € les 5 mètres)
- Extérieurs : 2,50 € le mètre (ou forfait de 10 € les 5 mètres)

Ces recettes continueront d'être perçues dans le cadre de la régie de recettes n°481 déjà existante.

**Mme Valérie LEPETZ** demande pourquoi le Comité des Fêtes va être dissout ?

**M. le Maire** : « Il faut poser la question à la présidente de l'association mais, de ce que j'ai compris, c'est quelque chose que l'ancienne équipe avait initié en début d'année. J'ai eu un entretien avec la présidente qui a exprimé sa volonté de dissoudre cette association et que la commune puisse reprendre le service festivités. La présidente sera la bienvenue dans ce service de la commune. »

*Vote : Adopté à 15 voix POUR et 4 voix CONTRE de Mmes LEPETZ, DUMORTIER et MM. HAYART et TROUILLET.*

## 16. TARIFS POLE SENIORS 2026

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur HUBERT DESCAMPS, Adjoint aux Finances mais aussi Adjoint aux aînés, qui expose :

Dans le cadre de la politique d'animation du pôle senior, qui rencontre un vif succès, la Commission a étudié plusieurs propositions de sorties pour l'année 2026. Après analyse des devis des sociétés *Voyages Descamps* et *Mariot Gamelin*, la destination retenue est l'Avesnois.

Le programme de la journée du jeudi 2 juillet 2026 (7h30 – 19h30) comprend :

- Une visite guidée du musée du Verre à Trélon avec démonstration de souffleur de verre.
- Un déjeuner au restaurant du « Bol Vert ».
- Une visite commentée de la fromagerie de Maroilles à la « Ferme du Pont des Loups ».

Le coût réel de cette prestation s'élève à 85 € par personne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation financière comme suit :

- 35 € pour les habitants d'Illies âgés de plus de 55 ans (la différence étant prise en charge par le budget communal).
- 85 € (prix coûtant) pour les personnes extérieures à la commune.

Conditions d'annulation : le remboursement de la participation ne pourra être effectué que sur présentation d'un certificat médical transmis en mairie au moins 48 heures avant le départ.



Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire profite de cet exposé pour saluer le dynamisme du pôle senior (16 personnes chaque 1<sup>er</sup> jeudi du mois en moyenne) et évoque la possibilité d'évoluer vers une gestion mixte, incluant des bénévoles souhaitant s'investir durablement dans l'organisation de ces moments de convivialité, à l'image de la réussite de la sortie de juin 2025 en Belgique.

Prévision de cette dépense aux comptes 6247 – Transports et 6042 – Achats de prestations de service, au Budget Primitif 2026.

Pour 2026, il est envisagé, comme l'explique Monsieur Hubert DESCAMPS de l'ouvrir plus régulièrement, sûrement de façon hebdomadaire ou au moins 2 fois par mois. Une information sera faite lors de la prochaine réunion afin de connaître les volontés des participants.

**Mme Magali DUMORTIER** revient sur les termes des annulations éventuelles car ce sont quand même des personnes âgées, elles sont susceptibles d'être malades la nuit ou le matin même.

**M. le Maire** : « On sera tolérant. »

**M. Damien HAYART** : « On ne peut pas changer ? »

**Monsieur le Maire** soumet au vote la proposition de Monsieur HAYART qui est acceptée à l'unanimité.

**M. Hubert DESCAMPS** dit que c'est aussi pour des questions d'organisations.

Vote : Adopté à l'unanimité (19 voix POUR).

## **17. BOURSE AU PERMIS 2026**

Monsieur le Maire expose : le dispositif « Bourse au Permis de conduire », initié par la précédente municipalité, a prouvé son efficacité au fil des années en permettant à plusieurs jeunes de la commune d'accéder à la mobilité. À ce titre, il est précisé qu'un jeune bénéficiaire de la session précédente est toujours engagé dans son parcours et vient de passer son code.

Ce projet s'adresse aux jeunes d'Illies âgés de 16 à 25 ans (âge passé de 16 à 17 ans), ne disposant pas de ressources suffisantes pour financer seuls leur formation, et pour qui l'obtention du permis est une nécessité dans leur projet d'insertion professionnelle.

### **Modalités du dispositif :**

- Contrepartie citoyenne : Le bénéficiaire s'engage à réaliser 150 heures de bénévolat (1 mois) au service de la commune.
- Financement : Le montant pris en charge par la commune est plafonné à 1 500 € maximum par jeune.
- Versement de l'aide : La somme sera versée directement à l'auto-école en trois mensualités :
  1. À l'inscription à l'auto-école ;
  2. Lors du passage de l'épreuve théorique (code) ;
  3. Lors du premier passage de l'épreuve pratique (permis).

Pour l'année 2026, il est proposé de renouveler ce dispositif pour deux jeunes. Une mise en concurrence a été effectuée auprès de plusieurs établissements de conduite afin de retenir le partenaire le plus adapté, pour l'instant 2 devis ont été reçus : un devis à 1900 € et un autre à 1490 €.

**Mme Valérie LEPETZ** : « Dans les documents que j'ai vus lorsque je suis venue en mairie samedi matin, je n'avais pas vu 1900 € ? »

**M. le Maire** : « Il s'agissait du 1er devis et le 2ème devis a été reçu entre-temps. Je vous l'ai donné en primeur. »

**Mme Valérie LEPETZ** : « Le choix va être fait comment ? »

**M. le Maire** : « Par le CCAS. »

**Mme Valérie LEPETZ** souhaite alerter sur le fait que la précédente municipalité était passée par l'auto-école DOMINIQUE et que ça s'était mal passé.

Vote : Adopté à l'unanimité (19 voix POUR).

## **18. PARTICIPATION COMMUNALE FINANCEMENT BAFA**

Monsieur le Maire expose : La collectivité rencontre des difficultés croissantes pour recruter des animateurs diplômés afin d'encadrer les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Parallèlement, le coût des parcours de formation représente un frein financier pour de nombreux jeunes. Il est rappelé que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accorde déjà une aide nationale de 200 €, versée sans condition de ressources, pour la session d'approfondissement ou de perfectionnement.

Afin de compléter ce dispositif et de rendre la formation accessible, la municipalité souhaite instaurer une aide locale complémentaire.

### **Modalités du dispositif :**

- Public visé : 4 jeunes d'Illies, âgés de 16 ans ou plus.
- Formations éligibles : Session de formation générale (BAFA) ou session d'approfondissement / perfectionnement.
- Montant de l'aide communale : La participation de la commune est fixée à un maximum de 400 € par bénéficiaire.
- Contrepartie citoyenne : En échange de ce financement, le jeune bénéficiaire s'engage à travailler pendant 2 semaines d'ACM avec le prestataire de la commune.

**Mme Magali DUMORTIER** : « Les 2 semaines sont rémunérées en contrepartie ? »

**M. le Maire** : « Il y a déjà le financement du BAFA. »

**Mme Magali DUMORTIER** : « Donc ce n'est plus une aide, c'est une avance. »

**M. le Maire** : « Oui on peut le voir comme ça. »

**Mme Magali DUMORTIER** : « J'ai vu que vous aviez du mal à recruter, aujourd'hui j'ai connaissance de jeunes dont les candidatures ont été envoyées et aucune réponse ne leur a été apportée, ce sont des jeunes qui ont déjà travaillé antérieurement. »



**M. Cyrille GAILLIEZ** : « Toutes les candidatures ont bien été adressées au prestataire. »

**Mme Magali DUMORTIER** : « Donc il n'y a plus de gratuité comme ça existait auparavant ? L'année dernière il y a eu 3 gratuités pour 3 jeunes. »

**M. le Maire** : « Par la commune ? »

**Mme Magali DUMORTIER et Mme Valérie LEPETZ** : « Non par l'UFCV, en contrepartie de la mise à disposition de salle pour des formations BAFA avec l'UFCV, et quoi qu'il arrive, la réduction pour le passage de la formation avec le prestataire de la commune c'est 10 % de réduction »

**M. le Maire** : « Je découvre ce fait, donc, par principe, la délibération est tout de même prise ce jour et pourra être revue ultérieurement pour approfondir ce point. »

Vote : Adopté à l'unanimité (19 voix POUR).

## 19. REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire explique la délibération qui suit :

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est le dispositif de référence valorisant l'exercice des missions et l'investissement des agents. À la suite de l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 mars 2026, il convient d'actualiser notre délibération cadre.

L'objet principal de cette délibération est de confirmer que l'intégralité des postes de la commune d'Illies est désormais intégrée dans ce régime indemnitaire. Bien que les montants et critères restent identiques à ceux précédemment appliqués, cette mise à jour garantit une couverture administrative totale et sécurisée pour l'ensemble de nos services.

Le régime se décompose en deux parts (Répartition 75% / 25%) :

- L'I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) : Part principale liée au poste (responsabilité, technicité, contraintes) et à l'expérience acquise. Elle est versée mensuellement. Elle peut être revalorisée ou diminuée en cas de changements de fonctions. Revalorisation tous les 4 ans au minimum.
- Le C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel) : Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, versée semestriellement.

### Plafonds annuels (Exemples par catégories)

Les montants sont fixés par groupe de fonctions, dans le respect des plafonds de la Fonction Publique d'État (déjà définis par décret), ce sont des plafonds maximums (exprimés en brut et annuels) :

Catégorie	Groupe	Fonctions (Exemples)	Plafond IFSE	Plafond CIA
A	G1	DGS	36 210 €	3 600 €
B	G1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €
C	G1	ATSEM / Adjointes avec responsabilités	11 340 €	1 260 €



Catégorie	Groupe	Fonctions (Exemples)	Plafond IFSE	Plafond CIA
C	G2	Agents d'exécution / Accueil	10 800 €	1 200 €

### Articulation avec les Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Ce régime pourra être revu prochainement dans le cadre du travail obligatoire sur les Lignes Directrices de Gestion (LDG), qui devront être votées à la suite de la nouvelle mandature.

### Délibération proposée pour le vote du Conseil Municipal :

- Approuver la modification du RIFSEEP telle que détaillée dans le projet de délibération, confirmant l'inclusion de tous les postes de la collectivité.
- Fixer la répartition à 75% pour l'IFSE et 25% pour le CIA.
- Prendre acte que ce régime sera intégré et potentiellement ajusté lors du futur vote des Lignes Directrices de Gestion (LDG).
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**M. Damien HAYART :** « Combien ça représente en plus par rapport à la situation ? Il aurait été bien d'avoir un exemple. »

**M. le Maire :** « Les arrêtés d'attribution n'ont pas encore été faits. L'idée c'est de regarder l'enveloppe et de vérifier qu'on ne la dépasse pas, toujours dans l'idée d'aller atteindre ces 150 000 € d'économies (mais pas uniquement sur ce poste-là). »

**Vote :** Adopté à 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS de Mmes LEPETZ, DUMORTIER et MM. HAYART et TROUILLET.

## 20. MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un point « pour avis »

### État des lieux du personnel du Service Technique :

- Agents de maîtrise : Nos deux agents de maîtrise sont actuellement en arrêt. L'un d'eux fera valoir ses droits à la retraite très prochainement. Le second a manifesté son souhait de reprendre le travail à l'issue de son arrêt.
- Renfort temporaire : Pour pallier ces absences et répondre aux besoins urgents, la commune a recruté un agent en CDD au motif d'un accroissement saisonnier d'activité. Ce contrat court jusqu'au 30 septembre 2026.

Un poste en CDD es toujours ouvert mais, au vu du retour d'un des deux agents, il ne sera pas nécessaire d'y avoir recours pour l'instant.

Projet de création de poste : Afin d'assurer la continuité et la qualité des services rendus aux administrés, il est envisagé de stabiliser l'équipe technique en créant un poste permanent d'Adjoint Technique territorial à temps complet (35 heures).



Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Ouverture du poste : au 1er septembre 2026.
- Recrutement effectif : au plus tard le 1er octobre 2026.

Procédure administrative : Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande de création de poste sera soumise pour avis au Comité Social Territorial (CST).

**M. Damien HAYART** : « *Ma position est celle-ci : par rapport aux dépenses de personnel et vu qu'on est au-dessus de la strate départementale, et tant qu'on n'est pas arrivé en dessous, ou s'y rapprocher, mon avis est CONTRE et c'est pour ça qu'on faisait des CDD, ça permettait d'interrompre l'hiver quand il y avait moins de travail.* » Il précise, qu'en parallèle, il félicite le service technique qui travaille très bien.

**M. Cyrille GAILLIEZ** : « *Je confirme les propos de M. HAYART mais précise qu'un CDD c'est mettre les agents en précarité, il serait plus à développer une certaine polyvalence. L'hiver, d'accord, moins de travail que l'été, mais je préfère proposer d'autres choses à effectuer, à réfléchir. Un CDD en accroissement saisonnier, d'accord, c'est fait pour ça, mais c'est quand même laisser les gens dans une certaine précarité.* »

**M. Damien HAYART** acquiesce ce fait mais préconise de regarder aussi par rapport au budget qui est limité, même si on peut trouver plein de choses à faire. Selon lui, la strate est importante. Après, le village va s'agrandir mais pour l'instant il faut se limiter

#### État des lieux du personnel du Service Administratif :

Monsieur le Maire expose :

Le service administratif de la mairie face à une situation critique en termes d'effectifs. Depuis le 1er février 2026, un poste est vacant et un autre agent a débuté un congé parental à temps partiel au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cumulés, ces mouvements représentent un déficit d'environ 1,5 agent à temps complet.

Le recrutement s'avère difficile, car la technicité des missions exige des profils qualifiés qui ne postulent pas sur des postes morcelés ou sans cadre statutaire adapté.

Dans la fonction publique, l'accès à certains grades est réglementé. Un candidat peut être "Adjoint administratif" (catégorie C) mais ne pourra accéder au grade d'« Adjoint principal" ou de "Rédacteur" (catégorie B) qu'après la réussite d'un concours, d'un examen professionnel ou après une solide expérience (souvent 10 ans d'ancienneté). Pour ne pas nous fermer de portes lors du recrutement, nous devons pouvoir accueillir le candidat selon son grade d'origine.

Afin de faciliter le recrutement et de s'adapter au profil du futur candidat (qu'il soit déjà fonctionnaire ou contractuel en CDD), il est proposé de créer plusieurs postes de manière parallèle.

Il s'agit d'une « souplesse administrative » permettant de recruter soit :

- Sur le poste d'Adjoint administratif (déjà existant et vacant).
- Sur un poste de Rédacteur (Catégorie B - pour une expertise accrue).
- Sur un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.



Cette modification du tableau des effectifs nécessite la consultation préalable du Comité Social Territorial (CST) également.

Par suite de cet avis, la délibération correspondante sera soumise au vote lors de la séance du Conseil Municipal qui suivra.

**Mme Valérie LEPETZ** précise qu'il ne s'agit pas d'1.5 agent. **Mr le Maire** convient qu'il s'agit de 1.2 poste vacant en administratif.

Avis du Conseil Municipal (sans délibération) sur ces propositions : 15 POUR et 4 CONTRE de Mmes LEPETZ, DUMORTIER et MM. HAYART et TROUILLET

Monsieur le Maire présente brièvement le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2026.

#### Tableau des effectifs de la commune d'ILLIES

Année : 2026 (Au 01/04/2026)

Filière	Catégorie (A, B, C)	Grade / Emploi	Temps complet	Temps non complet	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	A	Attaché territorial				1
	B	Rédacteur territorial 1ère classe			1	
	C	Adjoint administratif			2	1
Technique	C	Agent de maîtrise			2	
	C	Adjoint technique ppal 2ème classe			1	
	C	Adjoint technique			1	
Scolaire / Périscolaire / Entretien	C	ATSEM ppal 1ère classe			1	
	C	Adjoint Technique ppal 2ème classe		28 h		1
	C	Adjoint Technique		28 h	1	Mise en disponibilité
	C	Adjoint Technique			1	
Entretien/Restauration	C	Adjoint Technique			2	
	C	Adjoint Teechnique		20 h		1
<b>TOTAL</b>			<b>13</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>4</b>

Un agent à 80 % - congé parental

#### 21. RECRUTEMENT D'APPRENTIS ET CONCLUSION DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose :

Toujours dans l'optique d'ouvrir nos postes à un plus large éventail de candidats et de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage pour la collectivité.

Ce dispositif « gagnant-gagnant » permet à la mairie de bénéficier de renforts dynamiques et de transmettre nos savoir-faire, tout en permettant à l'apprenti d'acquérir une qualification diplômante. Il est rappelé que ces contrats bénéficient souvent de prises en charge financières (notamment via le CNFPT).



## Les besoins identifiés :

Pour répondre aux besoins de technicité et de polyvalence de nos services, les filières suivantes sont envisagées (sous réserve de trouver des candidats) :

### 1. Service Technique (Entretien et aménagement)

Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée
Entretien des espaces verts	CAP Jardinier paysagiste	2 ans
Entretien des bâtiments (polyvalent)	CAP ou Bac Pro Maintenance des Bâtiments Collectifs	2 ou 3 ans
Petite maçonnerie et voirie	CAP Constructeur en ouvrages d'art ou voirie	2 ans
Aide à la gestion technique	BTS Travaux Publics ou Aménagement Paysager	2 ans

### 2. Service Communication / Festivités (Logistique et événementiel)

Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée
Assistant administratif et logistique	Bac Pro Agora	3 ans
Appui à l'organisation d'événements	BTS Communication	2 ans
Création graphique et réseaux sociaux	Bachelor Communication Digitale	1 à 3 ans
Animation du territoire et fêtes	BPJEPS (Animation socioculturelle)	12 à 18 mois

Cette volonté de recrutement est déjà inscrite dans nos réflexions budgétaires. Conformément à la réglementation, cette proposition de recours à l'apprentissage sera soumise pour avis au Comité Social Territorial (CST) avant un vote définitif lors du prochain Conseil Municipal.

**Mme Valérie LEPETZ** trouve cela très bien et demande combien d'apprentis sont prévus.

**M. le Maire** : « Déjà on va regarder ce qu'il est possible de faire.

*Dans mon monde idéal : un dans chaque service, mais il faut déjà un tuteur et il faut voir comment c'est possible, il faut des volontaires » Cette délibération est faite pour « ouvrir les démarches ».*

**Mme Valérie LEPETZ** : « Qui va s'occuper de l'encadrement ? Du personnel communal ou des élus ? »  
*Mme Valérie LEPETZ explique que l'ancienne équipe avait déjà cette idée mais que ça n'a jamais été possible car « le personnel ne voulait pas », « car ça prenait trop de temps ».*

**Mme Jenny GIUBLES** se permet de répondre en précisant : « Qu'il aurait déjà fallu avoir une équipe complète pour ce faire. »

**Mme Valérie LEPETZ** précise que des stagiaires de l'IRTS ont été accueillis durant le mandat et que ce sont des élus qui l'ont encadré durant leur stage (N.B. qui consistait en une Analyse des Besoins Sociaux du CCAS).



**M. le Maire :** « Ça peut aussi être des élus mais il faut que ce soit bien fait, le but n'étant pas de prendre quelqu'un et de le mettre dans de mauvaises conditions. Il ne faut pas que ce soit morcelé et le référent doit l'être sur du long terme. »

Vote : Adopté à l'unanimité (19 voix POUR)

## **22. CREATION DE POSTES D'ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITES**

Monsieur le Maire explique la situation :

Dans l'attente des retours du Comité Social Territorial (CST) concernant la création définitive des postes permanents, et afin de ne pas interrompre le service public, il est nécessaire de créer des emplois d'accroissements temporaires d'activités.

Ces postes permettront de répondre aux besoins urgents des services administratifs, techniques et événementiels.

### **1. Pôle Administratif : Un poste d'Adjoint Administratif (C) ou de Rédacteur (B)**

- Motif : Assurer la technicité des dossiers administratifs en cours.
- Niveau de recrutement : Catégorie C (Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs) ou Catégorie B (Cadre d'emplois des Rédacteurs).
- Rémunération : Fixée selon le profil sur la grille des grades d'Adjoints Administratifs, Adjt Adm Principal, de Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème ou 1ère classe.
- Durée : 12 mois maxi (renouvelable dans la limite d'une période de 18 mois consécutifs).
- Temps Hebdo : 35 h (à compter du 27 avril 2026)

### **2. Service Technique : Un poste d'Adjoint Technique (C)**

- Motif : Pallier les vacances de postes et assurer l'entretien courant de la commune notamment si le CST répond après le 30/09 car il y a encore un poste de « libre » en accroissement temporaire d'activité.
- Niveau de recrutement : Catégorie C.
- Durée : 12 mois maxi (renouvelable dans la limite d'une période de 18 mois consécutifs).
- Temps Hebdo : 35 h (à compter du 27 avril 2026)

### **3. Service Communication / Festivités : Un poste d'Assistant de communication (B ou C)**

- Motif : Coordonner les événements de la commune et la stratégie de communication (selon fiche de poste jointe).
- Durée : 12 mois maxi (renouvelable dans la limite d'une période de 18 mois consécutifs).
- Temps Hebdo : 35 h (à compter du 27 avril 2026)

**Mme Valérie LEPETZ** redemande une précision sur les durées hebdomadaires : « 3 postes à temps plein, dont 2 temps plein pour l'administratif ? »

**M. le Maire** répond par l'affirmative.

**Mme Valérie LEPETZ :** « C'est dommage car pour les festivités, avant il y avait des bénévoles, maintenant on va devoir recruter des gens pour le faire. »

**M. le Maire :** « On va pouvoir aussi continuer à travailler avec les bénévoles. »



**M. Hubert DESCAMPS** explique que l'objectif est un équilibre entre dépenses et recettes.

**M. Damien HAYART** : « Ça explose la dépense en personnel, c'est ça ? »

**Mme Valérie LEPETZ** : « Il manque 1,2 en administratif et là, on va en rajouter 2. »

**M. le Maire** : « Non, on en rajoute un seulement puisque le deuxième n'existe pas actuellement, c'est une création ; sur les 1,2, on n'en prend que 1. »

Vote : 15 POUR et 4 CONTRE de Mmes LEPETZ, DUMORTIER et MM. HAYART et TROUILLET.

### **23. RENOUELEMENT DE LA CTG (Convention Territoriale Globale) – CAF**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cyrille GAILLIEZ, adjoint au périscolaire.

M. Cyrille GAILLIEZ résume ainsi : « La Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est arrivée à échéance le 31 décembre 2025. Pour développer les services à destination des familles, c'est la "politique familiale de la CAF" qui demande une structuration. L'avantage pour elle, c'est d'avoir une certaine cohérence au niveau du territoire sur ces actions ; l'avantage pour Illies, c'est que ça favorisera les financements et de recevoir plus d'argent dans le cadre du "bonus territoire" qui s'élève à 2 950 € par an. »

« C'est une convention pluriannuelle où la commune s'engage en contrepartie à mettre en place certaines actions, notamment au niveau de la jeunesse, de l'enfance, de la petite enfance ou encore de l'aide à la parentalité. Il est proposé le renouvellement de 2026 à 2030. »

M. le Maire précise que cette délibération est nécessaire pour engager les démarches pour signer la convention.

Vote : Adopté à l'unanimité (19 voix POUR).

### **24. LISTE PREPARATOIRE DES JURES DE LA COUR D'ASSISES DU NORD 2027**

#### **Explications de M. le Maire et tirage au sort**

Conformément au Code de procédure pénale, il appartient à chaque commune d'établir une liste préparatoire de citoyens appelés à figurer sur la liste annuelle des jurés de la Cour d'Assises du Nord pour l'année 2027.

#### **Règles de procédure :**

- **Nombre de jurés** : Pour la commune d'Illies, le nombre de citoyens à tirer au sort est fixé par arrêté préfectoral (généralement calculé au prorata de la population, soit 1 pour Illies et 3 noms sont tirés au sort).
- **Mode de sélection** : Le tirage au sort doit être effectué publiquement à partir de la liste électorale de la commune.
- **Conditions d'éligibilité** : Les citoyens tirés au sort doivent être de nationalité française, âgés d'au moins 23 ans au 1er janvier 2027, savoir lire et écrire en français et jouir de leurs droits politiques, civils et de famille.
- **Incompatibilités** : Certaines fonctions sont incompatibles avec les missions de juré (membres du Gouvernement, parlementaires, magistrats, policiers, militaires, etc.). De même, les



personnes ayant déjà exercé la fonction de juré dans le département depuis moins de 5 ans peuvent être écartées.

Tirage au sort : d'abord la page, ensuite la ligne.

M. le Maire : « *Je propose de faire tirer au sort des personnes dans le public.* »

### 3 personnes tirées au sort :

1<sup>er</sup> tirage au sort : M. BRANQUART Jérôme, 7 hameau de Ligny-le-Grand (Cette personne n'est pas prise en compte car il est gendarme).

1. M. COEVET Guy, 16 Hameau de l'Aventure
2. M. LANIER Éric, 28 Hameau de Ligny-le-Grand
3. M. DHALLUIN Alain, 19 rue du Chanoine Rigaut

## 25. INFORMATIONS DIVERSES

- Courrier adressé aux familles pour la régularisation des repas de cantine scolaire qui n'ont pas été facturés depuis le mois de décembre. M. le Maire tiendra une permanence le 2 mai 2026 à 11 h en mairie pour les familles qui auraient besoin d'une assistance sur ce point.

- **Agenda événements à venir :**

Mois	Date	Événement
AVRIL	30/04	Parcours du cœur organisé par les écoles
MAI	01/05	Médaillés du travail + repas + 60 ans
	08/05	Commémoration 39/45 + pot
	29/05	Fête des voisins sur la place
	30/05	Fest'Illes
	30/05	Fête des Mères
JUIN	12/06	Marché des beaux soirs n°1
	12/06	Bal des CM2
	27 et 28/06	Ducasse + braderie

- **Prochain Conseil Municipal** : le 22 ou 23 juin. M. le Maire prend note des disponibilités des membres de l'équipe minoritaire. Étant donné que l'horaire sera a priori le même, le jour leur est égal.

M. le Maire précise que le prochain Conseil Municipal aura lieu donc le 23 juin 2026, date prévisionnelle, et les termes en seront affinés ultérieurement. L'intérêt étant de donner une meilleure visibilité en amont.

- Crêperie installée sur la place ce soir pour information à tous.

Plus aucune question ni remarque n'étant formulées, fin de la séance à 20 h 01.



**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN  
AVOIR DELIBERE, DECIDE**

**ADOpte**

**A 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mmes DUMORTIER Magali, LEPETZ Valérie et M. HAYART  
Damien par pouvoir donné à Mme LEPETZ) – Monsieur Philippe DURETZ, nouvellement élu, n'ayant  
pas pris part au vote.**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire des délibérations

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le maire informe qu'en application des dispositions du décret n°1025 du 28 Novembre 1983, modifié, les décisions  
administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le tribunal administratif et ce dans un délai de deux mois  
à compter de leur notification

Pour extrait conforme,

Fait à Illies, le 26 juin 2026

La secrétaire de séance,  
Mme Laura LEGRAND



Le Maire,  
Marvin BOULANGER

